

Séance du Conseil du 7 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Eléonore PATERNOTTE a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>FONTAN : OLHARAN)</u>	M. Philippe OUDOT (quitte la séance à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1 et donne pouvoir à M. Sébastien OLHARAN)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, arrive à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1) Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Jean-Louis DEDIEU, excusé, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI, suppléé par M. Antoine MATTERA
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESC
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Mme Eléonore PATERNOTTE est nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.
Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président invite Mme EZAVIN, directrice de l'hôpital La Palmosa de Menton à présenter le projet territorial de santé de la CARF.

Départ de M. Philippe OUDOT à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1
Arrivée de M. Nicolas AMORETTI à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1

Après qu'il ait été procédé à l'appel des membres, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n°125/2022 : Garantie d'emprunt SPLA

Rapporteur : Monsieur le Président

A l'unanimité retire la délibération 44/2021 du 15 avril 2021 :

L'assemblée délibérante de la CARF accorde sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121533 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de douze millions d'euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération n° 126/2022 : Convention REA et CARF

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve la nouvelle convention entre REA et la CARF relative aux conditions de collecte et de traitement des effluents du bassin de collecte « Canovas » à La Turbie vers la station d'épuration de Nice et qui annule la précédente ; approuve le coût de 1,25 €/m3 (valeur 2022) mesuré au moyen d'un compteur situé en limite de périmètre et autorise M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n° 127/2022 : Modification des tarifs 2022 de l'eau et l'assainissement (Réaffectation et restitution partielle)

Rapporteur : M. Le Président

Monsieur le Président explique que la situation est difficile mais qu'un ajustement est nécessaire en particulier dans les communes de la Roya. M. Sébastien OLHARAN approuve la fusion des budgets, la facturation en fonction de la consommation des ménages mais n'approuve pas l'augmentation du tarif. Passer d'un seul coup à 1,00 euro constitue une hausse importante et lourde pour les ménages. Mme Brigitte BRESCH indique qu'elle n'est pas d'accord. M. Guy BONVALLET votera « pour » car il faut tenir compte du cadre réglementaire. M. Patrick CESARI pense que la fusion de la régie et de la DSP est importante, cela fait preuve de solidarité. M. Christian TUDES indique que ce qui doit ressortir, c'est l'équité, il faut aller vers l'harmonisation. Le Président comprend la position de chacun.

A l'unanimité des votants (6 abstentions : Mme Brigitte BRESCE, M. Jean-Pierre VASSALLO, M. Sébastien OLHARAN (+ pouvoir de M. Philippe OUDOT), M. Stéphane MANFREDI (+ pouvoir de M. Guillaume CONTESSE) fixe les tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement gérés par la CARF, et dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

Délibération n° 128/2022 : Tarif 2022 saison estivale

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité approuve les tarifs 2022 pour la programmation estivale organisée par la CARF ;

« Escapades baroques en Riviera » :

- Expériences de découverte, visite guidée :
 - 6€/ personne ;
 - gratuit pour les moins de 18 ans ;
- Visite guidée à 2 voix avec la participation de la Compagnie L'embranchement à paillettes :
 - 12€/ personne ;
 - gratuit pour les moins de 18 ans ;
- Tournée concert du quatuor ZAHIR du 17 au 20 juillet 2022 dans les villages de Castellar, Gorbio, Sainte Agnès, et Roquebrune Village :
 - tarif unique de 15€/ personne.

« Mer & Biodiversité » :

- Visite guidée avec un guide environnement du Centre de Découverte du Mer & Montagne (CDMM) :
 - 6€/ personne ;
 - gratuit pour les moins de 18 ans ;
- Sortie en mer avec la Balade en mer mentonnaise et le Musée Océanographique de Monaco :
 - 25€/personne ;
 - 15€ pour les moins de 12ans ;
- Forfait famille 4 personnes (2 adultes – 2 enfants) : 70€.
- Sortie en mer avec SOS Grand Bleu :
 - 20€/personne ;
 - 15€ pour les moins de 12ans ;
 - Forfait famille 4 personnes (2 adultes – 2 enfants) : 60€
- Randonnée Palmée avec Rand'eau Evasion :
 - 25€/personne ;
 - 20€/ pour les moins de 12 ans.

Le Conseil autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 129/2022 : Approbation de la convention financière CARF/OTC

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le partenariat entre la CARF et l'OTC et les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ; le conseil autorise M. Le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 130/2022 : Approbation du budget primitif de l'OTC pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

M. Alain DUCRUET demande des explications plus claires quant au nombre de personnes composant la masse salariale. Le Président indique que des précisions seront apportées lors du prochain Conseil Communautaire.

A l'unanimité, approuve le budget primitif de l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera et Merveilles pour l'exercice 2022 et rappelle que des subventions du budget principal de la CARF seront versées à hauteur de 1 930 000 € en subvention d'équilibre à la section de fonctionnement et de 20 000 € pour faire face à des projets d'investissement.

Délibération n° 131/2022 : Exonération de la TEOM pour DISCAR au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la société Intermarché, SAS Discar (société Fideicomi, Fructicomi et Immooffice) au titre de l'année 2023 et décide que la Société devra produire les factures des prestataires chargés de la collecte et de la destruction de ses déchets.

Délibération n°132/2022 : Comité social territorial (remplacement du CT et CHSCT)

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité crée le comité social territorial de la CARF, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Le Conseil décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération n° 133/2022 : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP. Actualisation de l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour le personnel communautaire (R.I.F.S.E.E.P.) et des montants plafonds des cadres d'emplois

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP dès adoption de la présente délibération, approuve les critères et montants tels que définis et annule la délibération n°2/2020 du 24 juillet 2020 portant actualisation des cadres d'emplois éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), Le conseil approuve les nouveaux montants fixés au titre du R.I.F.S.E.E.P., tableaux joints, dès adoption de la présente délibération et précise que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du Budget – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2022 et suivants.

Délibération n° 134/2022 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Christian TUDES, Conseiller Communautaire

M. Alain DUCRUET demande s'il est possible de préciser les créations de postes, que ce soit plus lisible. M. Stéphane MANFREDI demande également plus de clarté sur les nouveaux postes et le budget. M. Cédric MONTEIRO demande où en est le recrutement de l'adjoint au DGST, Monsieur le Président répond qu'il n'a pas été trouvé pour l'instant. Nous attendons d'avoir tous les postes pourvus pour procéder à leur présentation.

A l'unanimité des votants (2 abstentions : M. Stéphane MANFREDI+ pouvoir de M. Guillaume CONTESSE) autorise la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022, et précise que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du Budget – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2022 et suivants.

Délibération n°135/2022 : Attribution de l'Indemnité Horaire pour Travail de Nuit (IHTN) et de l'Indemnité Horaire pour Travail de Dimanche ou Jour Férié (IHTDJ) au personnel de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité adopte les dispositions relatives à l'attribution des IHTN et IHTDJ liées aux fonctions et sujétions diverses des agents de la CARF, autorise M. le Président à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits chaque année pour le paiement de ces indemnités, dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du Budget (charges de personnel et frais assimilés), et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à sa date exécutoire.

Délibération n° 136/2022 : Tempête Alex- Maîtrise foncière des opérations de confortement des berges à la suite de la tempête Alex

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité valide le principe de gestion de la maîtrise foncière pour les travaux réalisés à la suite de la tempête Alex dans le cadre de la compétence GEMAPI, autorise Monsieur le Président à signer

les conventions nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et à la réalisation des travaux, à solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI à la suite de la Tempête Alex en cas de refus des propriétaires de signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des terrains situés entre la crête de l'ouvrage établi et la rivière,

Délibération n° 137/2022 : EPFR- convention bipartite CARF-commune pour la mise en œuvre de la convention multi-sites n°3

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité approuve la convention bilatérale CARF-commune permettant la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière n°3, autorise le Président à signer les conventions bilatérales entre la CARF et les communes et dit que la CARF pourra solliciter l'EPF uniquement sur les communes qui auront préalablement signé la convention bipartite CARF-communes.

Délibération n° 138/2022 : EPF : avenant à la convention 75 route de Sospel- prolongation de durée

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière « Impulsion-Réalisation », du site 75 route de Sospel, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération n° 139/2022 : Convention avec Eco-Logic, éco-organisme agréé pour les Articles de Bricolage et de Jardin THERMIQUES (ABJ TH)

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention Eco Logic pour la filière ABJ TH, Articles de Bricolage et de Jardin THERMIQUES, pour la période d'agrément d'Eco Logic, 2022-2027.

Délibération n° 140/2022 : Convention avec Eco-Logic, éco-organisme agréé pour les Articles de Sport et de Loisirs (ASL)

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention Eco Logic pour la filière ASL, Articles de Sport et de Loisirs, pour la période d'agrément d'Eco Logic 2022-2027.

Délibération n° 141/2022 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2021- Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2021.

Dit que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée.
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F.

Et que chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 142/2022 : Convention de partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial entre la CARF et Enedis

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité approuve la Convention de partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et ENEDIS et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération n° 143/2022 : Compte-rendu des décisions communautaires

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil prend acte des décisions communautaires prises par la Président depuis la séance du 7 avril 2022

La séance est levée à 18h55

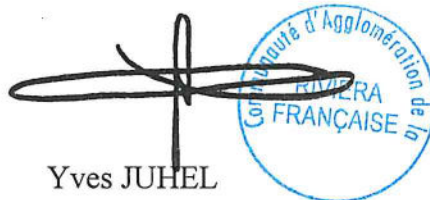
Menton, le 15 JUL. 2022

La secrétaire de séance



Eléonore PATERNOTTE

Le Président



Yves JUHEL